



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or

éducation
nationale



Pôle des ressources
et du soutien aux services
de la Côte-d'Or – RES21

Affaire suivie par
Mireille Manière
Téléphone :
03.80.68.13.08
Télécopie :
03.80.68.13.13
Courriel :
res21@ac-dijon.fr

9 rue des Normaliens fusillés
et de leur camarade
BP 73545
21035 Dijon Cedex

Dijon, le 2 octobre 2012

La directrice académique
des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de la Côte-d'Or

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c des inspecteurs de l'éducation nationale du
premier degré

Mesdames et messieurs les assistants de
prévention de circonscription

Objet : mise à disposition du public du registre santé et sécurité au travail

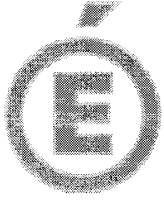
Référence : RES21/MM/MP 2012/2013

Conformément aux articles 3-2 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, un registre santé et sécurité au travail est tenu par l'assistant ou le conseiller de prévention à la disposition des personnels et des usagers dans chaque service des administrations de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir informer les parents d'élèves et les personnels de l'existence de ce registre. A cette fin, le document que vous trouverez en annexe sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Une information individuelle sera également donnée aux parents d'élèves, par exemple via le carnet de liaison.

Conduite à tenir en cas de signalement

- 1) Le directeur peut traiter le problème au niveau de l'école : il inscrit dans la colonne prévue à cet effet un compte-rendu des mesures prises, et transmet une copie de la fiche à l'assistant de prévention de circonscription.
- 2) Le directeur ne pense pas être en mesure de résoudre le problème : il transmet la fiche à l'assistant de prévention de circonscription en indiquant éventuellement pour quelles raisons il le fait.



Les assistants de prévention des circonscriptions et le conseiller de prévention départemental veilleront à ce que toutes les fiches soient portées à la connaissance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui pourra émettre, le cas échéant, des avis et des recommandations.

Evelyne Greusard

Pièces jointes :

- Affichette informative
- Modèle de fiche de signalement